

Paroles Citoyennes

Venelles pour Vous - Venelles en Vie

Juillet 2009



Deux conseils municipaux surprenants et extraordinaires :

12 mai 2009 : La résistance à la loi est revendiquée par le maire

23 juin 2009 : la Loi rien que la Loi.

Voilà ce que l'on pouvait retenir à la fin du Conseil Municipal du 12 mai: un appel à la désobéissance civile.

En effet à venelles, **Monsieur le Maire a dit "qu'il n'obéirait pas aux injonctions du préfet tant que la loi S.R.U ne serait pas changée"**.

Que reproche-t-il à cette loi ? Qu'elle impose 20 % de logements sociaux et qu'il n'en a pas la maîtrise de l'attribution.

Serait-il préférable que les communes puissent décider de leur attribution ?

On pourrait alors craindre des passe-droits !

En outre, est-ce suffisant pour **refuser d'appliquer une loi que le parlement n'a pas souhaité modifier récemment ?**

Plus encore, une

Paroles citoyennes est l'expression de l'opposition venelloise qui se veut résolument constructive.

Ce journal est ouvert à tous les citoyens qui partagent nos convictions et désirent s'impliquer dans la vie communale.

Directeur de la Publication : Patrice Campan

Rédactrice en chef : Evelyne Coursol

Comité de rédaction :

Marc Andujar, Michèle Bosc, Jacques Legaignoux, Yolande Mallegol, Pierre Morbelli, Marie-Pierre Peyrou, Véronique Pinson, Monique Poupaud.

Paroles Citoyennes, 6 les logis, 13770

Venelles

<http://venelles-en-vie.fr>

équipe d'élus de la République peut-elle placer la Commune dont elle a la gestion hors la loi? Peut-elle répéter à l'envi qu'elle a été élue dans le but principal de résister à cette loi ?

Comment peut-on faire respecter la loi, si la commune elle-même ne la respecte pas et la remet en cause officiellement ? Alors pourquoi le P.L.U serait-il respecté puisque la Municipalité elle-même ne répond pas aux injonctions appuyées du Préfet ?

Il est vrai que par les temps qui courent, ces appels à la désobéissance sont de plus en plus fréquents dans différents domaines. Ces mouvements sont jugés, par nos dirigeants, comme des mouvements de "voyous" et leurs participants sont punis !!!

Aux Venellois, on applique la double peine : Notre commune sera-t-elle punie ? Oui, grâce à notre argent, la commune paie et paiera les amendes pour déficit en logements sociaux.

Deuxième punition, les Venellois n'auront pas de logements accessibles puisque la loi a été confirmée par le Parlement et le Gouvernement en dé-

but d'année ! Alors, chers concitoyens, en attendant, la position affichée par Monsieur le Maire et son équipe nous oblige à mettre la main au porte-monnaie et à payer pour rester hors la loi !

Ce n'est pas ce que nous espérons comme politique pour notre village. Ne pas évoluer, c'est aussi à terme, s'éteindre.

Aix ferait-elle peur au Maire et à son équipe avec ses 20 % de logements sociaux et sa... « sociologie » ?!

Dans nos villages, « le cantonnier a toujours côtoyé le notable ». L'un et l'autre ont besoin l'un de l'autre.

Nous ne pouvons pas voter ce P.L.U qui ne prend pas en compte l'un des problèmes majeurs des Venellois : trouver un logement.

Evelyne Coursol
Conseillère Municipale
pour l'équipe
Venelles en Vie

Quel avenir pour la petite enfance à Venelles ?

Page 2

Page 1



Quel avenir pour la petite enfance à Venelles ?

Depuis 1991 l'A.D.R.E.V, association loi 1901 à but non lucratif, gère la crèche des « p'tits loups ». Elle accueille nos jeunes enfants Venellois depuis toutes ces années avec un professionnalisme sans faille.

Lors de la séance du conseil municipal du 23 juin, la majorité a présenté une délibération pour renouveler la convention d'objectifs qui permet à l'association l'A.D.R.E.V. de gérer la crèche. Mais nous avons été très étonnés et inquiets de constater que ce contrat n'avait plus qu'une durée de 19 mois à compter du 1er janvier 2009 et non plus de trois ans.

En premier lieu pour les parents. Avoir une place en crèche ou chez une gardienne agréée est un véritable chemin de croix pour de nombreuses familles venelloises.

Cette année, ouf enfin, le petit entre à la crèche, le problème devrait être résolu jusqu'à l'âge d'entrer en maternelle. Et bien non, seulement jusqu'en juillet 2010 mais après

En second lieu, pour les administrateurs et plus encore les personnels de la crèche. Cette situation d'incertitude est stressante, car c'est bien leur emploi qui est en jeu.

Un personnel d'accueil et d'éducation de jeunes enfants ne « garde » pas mais il accueille. C'est-à-dire qu'il développe un projet éducatif qui pour être crédible et viable dépasse largement ces quelques mois alloués à l'A.D.R.E.V. Pour exemple, les écoles maternelles accueillent les enfants de 3 à 6 ans sur la base de projets pédagogiques officiellement validés par l'Education Nationale pour une période de trois ans.

Nous avons interrogé le maire sur les raisons de cette évolution. Il nous a répondu que la situation actuelle ne répond pas aux critères d'un bon service public car la crèche est gérée par une asso-

ciation.

Selon lui, la commune serait hors la loi, et les coûts pour la collectivité dans son ensemble trop importants : recours aux services d'un expert comptable, absence de récupération de la TVA....

Nous lui avons répondu que l'association reversait 210 000 euros à la commune sur les 230 000 euros qui lui sont versés chaque année. A l'appui nous avons, ainsi que les services municipaux, les comptes de l'A.D.R.E.V., validés par un commissaire au compte.

Nous nous sommes aussi insurgés contre le fait que l'enfant semblait totalement absent de ce débat et que seules les questions financières étaient abordées. Ce n'est pas l'exemple d'Aix en Provence, qui a délégué ce service à des structures privées, qui va nous rassurer.

Nous avons alors eu de nombreuses tentatives de justifications :

« mais bien entendu que l'enfant est au cœur des débats, c'est évident ! »

Ils avaient pourtant oublié de le dire....

« nous ne voulons que respecter la loi » ;

Argument spécieux à la lecture d'analyses juridiques qui démontrent que la situation actuelle est tout à fait légale et juridiquement viable.

Au passage, on remarquera que lorsqu'il s'agit d'appliquer la loi SRU et les injonctions du Préfet pour développer des logements à loyers maîtrisés, la désobéissance est de rigueur, alors que dans ce cas, bien que ce service public assuré par l'A.D.R.E.V. fonctionne parfaitement depuis des années, on devient légaliste à outrance. Chercher l'erreur !

Mais, nous ont-ils dit, "vous n'avez aucune raison de vous inquiéter" ; « Venelles est toujours à la pointe dans l'éla-

boration de nouvelles mesures ».

Ceci ne nous a pas rassuré du tout, surtout quant il s'agit de la garde des enfants....

Et même ceci nous inquiète justement beaucoup **car les récents décrets et textes nationaux s'orientent vers une dégradation de la qualité d'accueil du jeune enfant.**

Ainsi, on peut citer certaines conséquences prévisibles de ces mesures :

- Diminution de la qualification du personnel
- Accueil en surnombre (critère de rentabilité oblige) à hauteur de 20 % contre 10 % aujourd'hui
- Réduction du taux des personnels d'encadrement des enfants
- Création de « jardins d'éveil » pour les 2 à 3 ans avec un taux d'encadrement réduit de 50%.

Faut-il être rentable lorsqu'il s'agit de nos enfants ? Faut-il sacrifier les principes de sécurité et d'épanouissement de nos petits ?

La qualité d'accueil du jeune enfant repose sur les qualifications professionnelles, des taux d'encadrement et des temps de réflexion sur les pratiques qui favorisent le développement singulier de l'enfant, sa socialisation et son éveil.

Dans ce contexte, oui nous sommes inquiets.

Quel avenir pour la crèche de Venelles ?

Quelles conditions d'accueil pour les plus jeunes des Venellois ?

Quel avenir pour le personnel en place ?

Jacques Legaigoux
Conseiller Municipal

Venelles en vie provoquera une réunion publique courant septembre avec des professionnels de la petite enfance pour vous informer et débattre de ces questions.

Rendez-vous en septembre !